

Augmentation de plusieurs allocations sociales



En cette année 2021, plusieurs allocations sociales voient une augmentation :

1. Les allocations de chômage (Office National de l'Emploi, 1er juillet 2021) – depuis le 1er juillet 2021

Il s'agit de montant brut, se basant sur un chômage complet sans complément d'ancienneté. Dès lors, ces derniers peuvent varier et/ou être maintenus à un certain plafond en fonction du nombre d'années de passé professionnel de la personne.

Toutes les informations complémentaires se retrouvent sur le site internet de l'ONEM.

1.1. Chef de famille

	Minimum par mois	Maximum par mois
Mois 1-3	1.404,78 €	1.810,38 €
Mois 4-6		1.671,02 €
Mois 7-12		1.557,40 €
Mois 13-14		1.455,48 €
Mois 15-24		1.455,48 €
Mois 25-30		1.414,92 €
Mois 31-36		1.404,78 €
Mois 37-42		1.404,78 €
Mois 43-48		1.404,78 €
À partir du mois 49		1.404,78 €

Source : tableau provenant du site internet de l'Office National de l'Emploi (ONEM)

1.2. Isolé

	Minimum par mois	Maximum par mois
Mois 1-3	1.138,54 €	1.810,38 €
Mois 4-6		1.671,02 €
Mois 7-12		1.557,40 €
Mois 13-14		1.305,20 €
Mois 15-24		1.305,20 €
Mois 25-30		1.254,76 €
Mois 31-36		1.204,06 €
Mois 37-42		1.153,62 €
Mois 43-48		1.138,54 €
À partir du mois 49		1.138,54 €

Source : tableau provenant du site internet de l'Office National de l'Emploi (ONEM)

1.3. Cohabitant

	Minimum par mois	Maximum par mois
Mois 1-3	1.095,90 €	1.810,38 €
Mois 4-6	1.011,40 €	1.671,02 €
Mois 7-12	1.011,40 €	1.557,40 €
Mois 13-14	838,50 €	970,32 €
Mois 15-24	838,50 €	970,32 €
Mois 25-30	788,84 €	887,38 €
Mois 31-36	739,49 €	804,44 €
Mois 37-42	689,78 €	721,76 €
Mois 43-48	640,38 €	640,38 €
À partir du mois 49	590,72 €	590,72 €

Source : tableau provenant du site internet de l'Office National de l'Emploi (ONEM)

1.4. Les allocations de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus

En cas de chômage temporaire, pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 30 septembre 2021 inclus, le travailleur perçoit une allocation équivalente à 70 % de sa rémunération moyenne brute ; anciennement 65 % (*Office National de l'Emploi, 1er juillet 2021*).

Toutefois, cette rémunération reste plafonnée : depuis le 1er juillet 2021, le plafond s'élève à un montant de 2.785,07 € BRUT, anciennement 2.754,56 € BRUT.

L'allocation journalière de chômage temporaire maximale s'élève à un montant de 74,98 € BRUT, anciennement 74,17 € BRUT.

Quant au montant journalier minimum, il reste inchangé : 55,59 € BRUT.

Finalement, le précompte professionnel, pour cette période, s'élève à 15 %.

2. Le Revenu d'Intégration Sociale (SPP Intégration Sociale, 1er juillet 2021) – depuis le 1er juillet 2021

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le revenu d'intégration sociale est en augmentation. Pour l'illustrer, le SPP Intégration sociale propose le tableau qui suit :

	<i>Montant de base</i>	<i>Revenu d'intégration sur une base annuelle au 1er juillet 2021</i>	<i>Revenu d'intégration sur une base mensuelle au 1er juillet 2021</i>
<i>Personne cohabitante</i>	5.625,93 €	8.034,95 €	669,58 €
<i>Personne isolée</i>	8.438,92 €	12.052,47 €	1.004,37 €
<i>Personne qui cohabite avec une famille à charge</i>	11.404,75 €	16.288,26 €	1.357,36 €

Source : tableau provenant du site internet du SPP Intégration Sociale

3. Les allocations de remplacement de revenu (Service Public Fédéral, Sécurité Sociale, 1er juillet 2021) – depuis le 1er juillet 2021

Depuis le 1er juillet 2021, l'allocation de remplacement de revenu pour personnes handicapées est majorée. Voici les nouveaux montants annuels :

- Pour une personne cohabitante : **8.037,57 €** brut ;
- Pour une personne isolée : **12.056,35 €** brut ;
- Pour une personne chef de famille : **16.293,41 €** brut.

4. Les allocations de pension (Service Fédéral des pensions, 1er juillet 2021) – depuis le 1er juillet 2021

1.5. Pension minimum de salarié et d'indépendant

La pension minimum garantie de salarié et d'indépendant augmente de 2 % en juillet 2021 :

Au 1 ^{er} juillet 2021	
Personne isolée	1.352,44 €
Personne au taux de ménage	1.690,01 €
Pension de survie	1.334,36 €

Source : tableau provenant du site internet du Service Fédéral des Pensions (SFP)

1.6. Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)

Les montants de base de la GRAPA augmentent de 2 % en juillet 2021 :

Au 1 ^{er} juillet 2021	
Montant de base GRAPA	805,25 €
Montant de base majoré	1.207,88 €

Source : tableau provenant du site internet du Service Fédéral des Pensions (SFP)

1.7. Revenu garanti (RG)

Les montants de base du RG augmentent de 2 % en juillet 2021 :

Au 1 ^{er} juillet 2021	
Montant au taux isolé	861,81€
Montant au taux ménage	1.149,06 €

Source : tableau provenant du site internet du Service Fédéral des Pensions (SFP)